LA FONDATION POUR LES SCIENCES SOCIALES,
UNE INITIATIVE ORIGINALE
DANS LE PAYSAGE DE LA RECHERCHE

Créée en 2012, la Fondation pour les sciences sociales est financée par des donateurs privés. Elle offre des bourses d'article à des chercheurs en début de carrière ou à mi-carrière, travaillant en France ou à l'étranger et qui ouvrent des voies prometteuses dans le champ des sciences sociales.
Chaque année, la direction scientifique fixe un thème associé à un enjeu majeur du débat social. Une douzaine de chercheurs sont sélectionnés sur appel public. Leurs travaux doivent reposer sur des corpus dûment constitués ou sur des observations concrètes.
Tout en publiant un article scientifique selon les règles de l'art, les lauréats s'engagent à présenter leur travail à un auditoire plus large. C'est l'objet de la « Journée des sciences sociales », préparée au cours de l'année par plusieurs réunions d'échanges approfondis.

Gilles de MARGERIE
Président de la Fondation pour les Sciences sociales

FONDATION POUR LES SCIENCES SOCIALES

La direction scientifique de la Fondation pour les Sciences sociales a été confiée à
François HÉRAN, *sociologue et anthropologue,*
ancien directeur de l'Institut national d'études démographiques (1999-2009).

Le conseil scientifique de la Fondation pour les sciences sociales comprend :
Françoise BENHAMOU, *membre du Collège de l'ARCEP,*
Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes
Monika QUEISSER, *directrice de la division des politiques sociales de l'OCDE*
Hélène RUIZ FABRI, *professeure de droit public à l'Université de Paris I*
René SEVE, *président de la Société de philosophie du droit*
Florence WEBER, *directrice du Centre de sciences sociales de l'ENS-Ulm*
Michel WIEVIORKA, *administrateur de la Fondation Maison des Sciences de l'Homme.*

EN PARTENARIAT AVEC
Le Monde — Sciences Humaines

CONTACT contact@fondation-sciences-sociales.org
TÉL. 01 56 06 22 89
SITE http://fondation-sciences-sociales.org

GRAPHISME DOMINIQUE HAMOT

FONDATION POUR LES SCIENCES SOCIALES

sous l'égide de la Fondation de France



DOSSIER DE PRESSE

DE LA 1re JOURNÉE DES SCIENCES SOCIALES



Jeudi 14 novembre 2013
Paris - BNF

Dossier fss-v4.indd 2-3 11/11/13 17:02:49

OUVERTURE

François HÉRAN, directeur scientifique
de la Fondation pour les sciences sociales

L'enseignement des « valeurs républicaines » est désormais de règle pour deux catégories de « nouveaux entrants » : les enfants et les immigrés. Tous les immigrés ? Essentiellement ceux que l'on soupçonne de préserver une distance culturelle ou religieuse insurmontable.
La liste canonique des valeurs « républicaines » est brève : laïcité, droits de la femme, égalité de traitement et, parfois, respect de la dignité humaine. Or ces valeurs ne sauraient revendiquer le statut de « patrimoine civique républicain » (une expression du Haut Conseil à l'intégration), tant elles sont tardives.

LES « VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE » : UNE NOUVEAUTÉ DANS LA LÉGISLATION FRANÇAISE

Dans le domaine de l'immigration, les lois des 26 novembre 2003, 18 janvier 2005, 24 juillet 2006, 20 novembre 2007 ont créé une obligation d'évaluer la connaissance des valeurs de la République par les étrangers candidats au séjour, puis demandeurs de naturalisation. À la demande du ministre de l'immigration, le Haut Conseil à l'intégration a encore rendu en avril 2009 un rapport sur le sujet.
Dans le domaine scolaire, la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République insère parmi les objectifs de l'enseignement primaire et secondaire la nécessité de « transmettre et faire partager les valeurs de la République ». La Charte de la laïcité à l'école, édictée le 9 septembre 2013, fait de même.

DES CONCEPTS FAMILIERS MAIS RÉCENTS

Qu'on examine, en effet, l'évolution du vocabulaire des 800 000 ouvrages et documents imprimés en France au fil des siècles et numérisés par Google (une exploration possible avec Ngram Viewer). Des expressions aussi familières que *lien social, communautarisme, identité de la France, intégration, principe d'égalité, égalité entre hommes et femmes, valeurs communes* étaient quasiment ignorées sous les IIIe et IVe Républiques. Au temps de Jules Ferry ou d'Aristide Briand, *laïcité, école républicaine* et *valeurs républicaines* (ou *de la République*) étaient en proportion quinze fois moins utilisés qu'à l'heure actuelle ! Tous ces termes sont montés en flèche dans les années 1980, époque-charnière qui est aussi celle de la percée du Front national. L'ascension de *laïcité* suit à la trace celle du couple *islam/islamisme*, en même temps que *contrôle des frontières* ou *droit au séjour*…

DES DROITS DE L'HOMME REVENUS DE LOIN

Autre exemple frappant, la notion de *droits de l'homme*, issue des révolutions américaine et française. Enterrée par Napoléon, elle n'a été entretenue en France qu'à petit feu, hormis une pointe dans les années 1830, due à la remuante Société des droits de l'homme, et une autre, plus modeste, portée par les dreyfusards. Il a fallu la défaite du nazisme et la pression des Alliés pour que *droits de l'homme* ressurgisse. Un palier a suivi jusqu'en 1975 et c'est là seulement que le concept a pris son envol. On est loin d'un héritage en droite ligne.
Même observation pour les droits de la femme. Des expressions comme *égale de l'homme* ou *émancipation de la femme* progressent au XIXe siècle, mais souvent pour être décriées. *Libération de la femme* apparaît dans les écrits des années 1950 et explose peu avant mai 1968, sans gagner le discours officiel. Quant à la notion kantienne de *respect de la dignité humaine*, elle est encore plus récente.

UNE ILLUSION BIOGRAPHIQUE COLLECTIVE

Par une sorte d'illusion biographique collective, nous effaçons de nos représentations les ruptures infligées de l'extérieur (guerres mondiales, conventions internationales, planning familial, pression du droit européen). Le « patrimoine civique républicain » que nous nous faisons fort de transmettre aux migrants est une fiction mémorielle. L'impatience du législateur est telle qu'il exige désormais des candidats au séjour la connaissance des valeurs républicaines *avant même* le séjour : à eux de s'imprégner en quelques semaines de ce que nous avons mis des décennies à apprendre. Or nos valeurs sont encore en construction (il serait temps, par exemple, d'y inclure sérieusement la lutte contre les discriminations). Notre ardeur à inculquer les valeurs civiques aux migrants et aux enfants, est une ardeur de néophytes : nous sommes tous de nouveaux entrants.

DOUZE LAURÉATS 2013

Douze lauréats ont été retenus pour les bourses d'articles 2013 de la Fondation pour les sciences sociales. L'idée n'était pas de subventionner les recherches mais de les valoriser, tout en stimulant les échanges au sein de la promotion. L'éventail des disciplines est large : droit, science politique, sociologie, histoire, éthique, démographie, gestion.
Réunis en quatre tables rondes, les lauréats abordent librement une facette du sujet, à condition de s'appuyer sur des faits empiriques : observations de terrain, enquêtes de la statistique publique, corpus juridiques.

FRANÇOIS HÉRAN

Philosophe et anthropologue de formation, François Héran a dirigé l'Institut national d'études démographiques de 1999 à 2009.
Ouvrages récents : Le Temps des immigrés ***(2007),*** Figures de la parenté ***(2009),*** Parlons immigration en 30 questions ***(2012).***

Dossier fss-v4.indd 4-5 11/11/13 17:02:56

TABLE RONDE 1

QUELLE PLACE POUR LE RELIGIEUX ?

Président : Philippe PORTIER (CNRS/EPHE)

LES VALEURS CIVIQUES TRANSMISES À L'ÉCOLE PRIMAIRE : UN RÉVÉLATEUR DE NOTRE REGARD SUR L'INTÉGRATION

GÉRALDINE BOZEC

Comment les maîtres s'y prennent-ils pour transmettre les valeurs civiques aux élèves de l'école primaire ? Géraldine Bozec a mené l'enquête dans 14 écoles primaires autour de Paris, Nice, Brest et Nantes. Elle a observé les classes, interrogé les maîtres, confronté leurs pratiques aux discours officiels, mais aussi analysé l'évolution sensible du discours ministériel après l'affaire du voile islamique à Creil (1989).
Quelles que soient leurs orientations, les maîtres sont sensibles à cette évolution. La pluralité des origines les séduit ou les inquiète — ou les deux à la fois. Beaucoup sont tiraillés entre l'antiracisme et la volonté de réduire l'altérité. Leurs comportements en la matière offrent un tableau plus complexe que l'image convenue du monde enseignant.

UNE ENQUÊTE DANS 14 ÉCOLES PRIMAIRES

L'enquête a été conduite dans les années 2000 dans 14 écoles proches de Paris, Nice, Brest et Nantes, en privilégiant les classes de CE2, CM1 et CM2. Elle a alterné les observations *in situ* et les entretiens avec les enseignants, qui réagissaient aux rédactions des élèves. Ce travail de terrain a été confronté aux textes officiels qui encadrent le travail des enseignants : discours, programmes, manuels.

LE DISCOURS OFFICIEL, DES DIFFÉRENCES CULTURELLES…

Dans les années 1980, la gauche au pouvoir adhère au discours antiraciste qui valorise les différences culturelles en même temps que l'initiation aux valeurs universelles de la nation (ainsi J.-P. Chevènement saluant le rapport de Jacques Berque). Le même optimisme prévaut dans les manuels, sans que disparaisse pour autant la différence entre « eux » et « nous » (« organisons une fête en classe et invitons les parents de nos camarades étrangers à venir nous parler de leur pays, de leurs coutumes »).

…AUX « VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE »

L'affaire du voile islamique de Creil en 1989 change la donne. François Bayrou, Lionel Jospin, Jack Lang misent sur le pouvoir rassembleur des « valeurs de la République ». Dans les années 1990 et 2000, la droite s'en prend au « communautarisme » ; elle appelle à la rescousse la devise républicaine, le drapeau tricolore, la Marseillaise. Les manuels cessent d'illustrer la diversité culturelle et religieuse. L'histoire de France narre l'épopée d'un pouvoir central qui ne cesse d'unifier le pays. On tend à réduire la laïcité à l'interdiction d'une expression visible des identités religieuses — une ligne dont ne s'écarte guère la Charte de la laïcité édictée en septembre 2013 par le ministère.

TROIS TYPES D'ENSEIGNANTS

Face à ces défis, le désarroi des enseignants est patent. Trois types se détachent.
La minorité catholique (bien représentée dans l'enquête) défend une vision unitaire de la France à travers les âges (« Les valeurs françaises, c'est très rattaché à mes origines judéo-chrétiennes ; ça correspond pas du tout à des familles musulmanes, qui ont une tout autre manière de penser… »). Les références syncrétiques des enfants (tel ce supporter de l'AS Monaco qui se dit « français, africain et monégasque ») lui semblent autant de signes d'un trouble identitaire…
Les enseignants antiracistes, dont beaucoup vivent la mixité des origines dans leur famille ou leur couple, militent contre la stigmatisation (« c'est une richesse d'avoir plusieurs cultures ; c'est le discours que j'ai tenu toute l'année »). Les moins politisés axent leur pédagogie sur la parole de l'enfant, son identité, sa singularité.
Reste l'inquiétude des enseignants de gauche dans les écoles où la proportion d'élèves issus de l'immigration s'est accrue (« Avec les croisades, c'est très difficile de parler des guerres entre catholiques et musulmans » ; « Ça me fait peur, des enfants qui disent "je suis algérien" »).

LA DIFFÉRENCE CHEZ L'AUTRE, PAS CHEZ « NOUS »

Deux tendances dominent cet ensemble. D'abord, l'inquiétude des enseignants face aux atteintes de l'islam à l'égalité homme-femme. Ensuite, une tendance à réduire les enfants de l'immigration, même nés en France, à leurs différences culturelles, tandis qu'à l'inverse le « nous » national est pris pour un bloc unitaire.
Si les enseignants approuvent les instructions officielles sur les signes religieux, ils restent désarmés face aux revendications identitaires liés au sentiment d'exclusion sociale et scolaire. La consigne de neutralité ne leur est pas d'un grand secours. Le besoin se fait sentir de doctrines et de pratiques qui prennent en compte la complexité de la situation au lieu de l'enfermer dans le dilemme forcé de l'Un et du multiple.

GÉRALDINE BOZEC

Géraldine Bozec est docteure en science politique (Institut d'études politiques de Paris), chercheure associée au Centre d'études européennes de Sciences Po et enseignante temporaire à l'Université Rennes 2. Ses recherches sont axées sur la socialisation politique, la citoyenneté, les identités politiques (nationales, européenne), ainsi que l'immigration et l'islam à l'école.

Dossier fss-v4.indd 6-7 11/11/13 17:02:57

TABLE RONDE 1

QUELLE PLACE POUR LE RELIGIEUX ?

Président : Philippe PORTIER (CNRS/EPHE)

LA RELIGION FAIT-ELLE OBSTACLE À L'INTÉGRATION ? LE CAS DES MUSULMANS EN FRANCE

PATRICK SIMON

L'islam incompatible avec le principe de laïcité, les musulmans enfermés dans le communautarisme : deux diagnostics largement partagés par l'opinion et entretenus par le débat public. Patrick Simon revient sur la question à partir de l'enquête Trajectoires et origines menée par l'INED et l'INSEE en 2008-2008 (ou enquête TeO), une des premières de la statistique publique à identifier la religion en clair.
Elle confirme que l'origine n'est pas le seul facteur de discrimination dans l'accès à l'emploi et au logement : le fait d'être musulman aggrave le phénomène. Il accroît la probabilité d'être renvoyé à ses origines, de ne pas être perçu comme Français ou de subir le racisme au cours de sa vie. Est-ce dû au repli « communautariste » ?
L'enquête réfute cette idée reçue. Toutes choses égales par ailleurs, la tendance à fréquenter des amis de même religion que soi s'avère plus forte chez les catholiques. Quant à l'endogamie religieuse, les musulmans n'en ont aucunement le monopole : elle est du même niveau chez les catholiques. Dira-t-on que ces derniers ne sont pas intégrés dans la société française ?

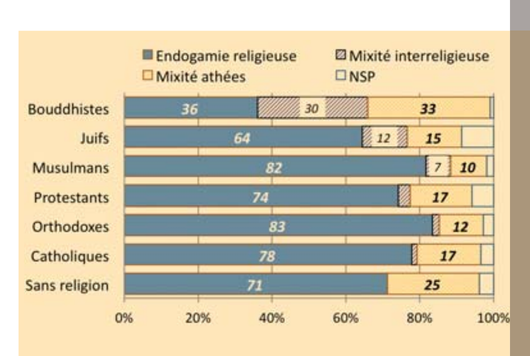
DU DIAGNOSTIC PAR L'OPINION AU TRAVAIL D'ENQUÊTE

Dans un sondage d'Ipsos publié le 24 janvier 2013 par le quotidien *Le Monde*, 74% des personnes interrogées considèrent que la religion musulmane telle qu'elle est pratiquée en France n'est pas tolérante » ou qu'elle n'est pas « compatible avec les valeurs de la société française ». 80% estiment que l'islam « cherche à imposer son mode de fonctionnement ».
En demandant ainsi à l'opinion publique de diagnostiquer des phénomènes aussi complexes à l'aide de formules-chocs tirées telles quelles du débat public, on court-circuite les exigences de la recherche empirique. L'enquête TeO (Trajectoires et origines), menée par l'INED et l'INSEE en 2008-2009 pose en clair des questions sur la religion et confronte les expériences subjectives à une description minutieuse des parcours individuels.

DISCRIMINATIONS AGGRAVÉE POUR LES MUSULMANS

L'enquête confirme que l'appartenance à l'islam s'ajoute à l'origine maghrébine ou subsaharienne pour constituer un facteur propre de discrimination dans l'accès à l'emploi et au logement. À origine et diplôme équivalent, être musulman fait encore une différence. De plus, cela accroît la probabilité d'être renvoyé à ses origines, de ne pas être perçu comme Français ou de faire l'expérience du racisme au cours de sa vie.

CHOIX DU CONJOINT SELON LA RELIGION
(enquête Teo, 2008-2009, 18-50 ans en couple)



Lecture : 82% des musulmans ont un conjoint musulman.

Mais, dira-t-on, les musulmans ne doivent-ils pas s'en prendre à leur repli communautaire ? Hormis des groupes restreints, l'analyse de l'échantillon représentatif de musulmans inclus dans l'enquête TeO contredit cette idée reçue.

SE FRÉQUENTER ENTRE SOI : UNE TENDANCE PLUS MARQUÉE CHEZ LES CATHOLIQUES

L'enquête TeO, en effet, pose des questions sur les amis fréquentés depuis quinze jours : sexe, niveau d'études, religion, origine. Sans surprise, la tendance à avoir des amis de même origine (« homophilie ethnique ») augmente en milieu urbain pour les immigrés et leurs descendants. Elle est d'autant plus forte que le courant migratoire est récent. Mais le résultat le plus notable est que cette tendance est encore plus forte chez les catholiques. La tendance à se choisir des amis de même origine est nette quand on prend soin de neutraliser la différence des effectifs en présence, ainsi que les effets propres du niveau d'éducation, de la catégorie sociale et du lieu de résidence, pour se concentrer sur le facteur religieux : le catholicisme multiple par 1,65 les chances d'avoir des amis de même origine ou de même religion, l'islam par 1,55.

LES MUSULMANS PAS PLUS ENDOGAMES QUE LES CATHOLIQUES

Même constat pour le choix du conjoint : l'endogamie religieuse est une norme générale dont les musulmans n'ont aucunement le monopole.

Hormis les bouddhistes et les juifs (qui imposent surtout l'endogamie aux femmes), les trois quarts des croyants ou des personnes sans religion ont un conjoint proche d'eux sous ce rapport. Chez les catholiques l'endogamie est de 76% pour les femmes, 80% pour les hommes. Les musulmans ont des taux analogues : 85% et 78%. Mais qui reprochera aux catholiques leur manque d'intégration à la société ?

PATRICK SIMON

Patrick Simon est directeur de recherche à l'Institut national d'études démographiques, où il anime l'unité Migrations internationales et minorités. Il est également chercheur associé au Centre d'études européennes de Sciences Po. Il a dirigé de multiples projets sur l'intégration des immigrés en Europe

Dossier fss-v4.indd 8-9 11/11/13 17:02:58

TABLE RONDE 1

QUELLE PLACE POUR LE RELIGIEUX ?

Président : Philippe PORTIER (CNRS/EPHE)

PEUT-ON ÊTRE IDENTITAIRE ET PLURALISTE ? ANALYSE D'UN QUOTIDIEN MUSULMAN EN LIGNE

ANNE-SOPHIE LAMINE

En France et plus largement en Europe, on s'inquiète des identités religieuses visibles, soupçonnées de menacer la cohésion sociale et les « valeurs » nationales. Or l'islam de France n'est pas un bloc, pas plus que la société française dans son ensemble. Sociologue des religions, Anne-Sophie Lamine attire l'attention sur la diversité interne de l'islam et, plus précisément, sur le rôle d'un quotidien en ligne musulman, SaphirNews, *qui sert de plateforme à ses diverses composantes. Sans nier l'existence de dérives sectaires et intégristes, elle met en relief l'existence d'un islam « ordinaire », qui accepte sa diversité interne et cherche des réponses variées aux divers défis soulevés par la laïcisation de la société française*

L'ISLAM DE FRANCE : DIVERSITÉ DANS LA DIVERSITÉ

Dans les sociétés européennes peu accoutumées à la diversité religieuse et fortement sécularisées, les identités religieuses visibles inquiètent. S'il est indispensable de prendre ces inquiétudes au sérieux, il faut aussi en étudier les ressorts. L'un d'eux est l'ignorance qui règne désormais sur le phénomène religieux en général et sur l'islam de France en particulier. La diversité interne des groupes religieux est méconnue, de même que la complexité des rapports de l'individu à sa religion. Deux formules pourraient caractériser l'islam de France de ce point de vue : « diversité dans la diversité » et « solidarité sans consensus ».

GÉNÉRATION 11 SEPTEMBRE : CHOC ET RÉACTION

Le quotidien musulman en ligne *SaphirNews.com* est un bon point d'entrée pour saisir la diversité interne de l'islam français. À l'origine une poignée de lycéens de Dreux, décidés à se former au journalisme. Le choc du 11 septembre 2001 s'avère décisif. Heurtés par les amalgames et la stigmatisation, ils décident de créer une « source d'information de référence » sur le fait musulman en usant des possibilités nouvelles qu'offre Internet. La mise en ligne a lieu en avril 2002. *SaphirNews* se présente comme un « quotidien sur l'actualité musulmane » et revendique aujourd'hui environ 700 000 visites par mois (dont 90 % depuis la France) avec un pic d'un million lors du mois de ramadan. L'information porte majoritairement sur le fait musulman : les musulmans dans le monde, les discriminations, l'organisation de l'islam en France, le traitement de l'islam par les médias, le halal, la laïcité. À quoi s'ajoutent des sujets sociaux tels que l'entreprenariat en banlieue.

LA NORMALISATION DU FAIT MUSULMAN

S'agit-il d'un média communautaire ? Pas au sens où il refléterait le point de vue exclusif d'une communauté. Les *fatwas* rendues par des religieux sont toujours mentionnées sur un mode critique (on se gausse de l'interdiction des bandes dessinées par tel religieux de Malaisie ou de Syrie). L'espace des interviews, tribunes ou communiqués est ouvert à tous les points de vue : les membres du Conseil français du culte musulman comme leurs opposants. Le média ne se présente pas comme un organe d'opinion mais comme une plateforme neutre. Les valeurs les plus prisées sont la compétence professionnelle (vérification des sources) et la neutralité, propres à produire chez le lecteur le sentiment d'une normalisation dans le traitement du fait musulman.

IDENTITAIRES ET PLURALISTES ?

L'identité religieuse est assumée et visible, sans être exclusive : une rédactrice voilée peut voisiner avec des collaborateurs non musulmans (quatre sur quinze en dix ans), et jouxter une pile d'exemplaires de *La Croix* (« un modèle pour nous »). La rubrique « points de vue » accueille aussi bien des approches orthodoxes que l'opinion d'une association musulmane homosexuelle. La rubrique « livres » présente des ouvrages de penseurs musulmans libéraux comme Mohammed Arkoun ou Rachid Benzine ou d'auteurs non musulmans. La rubrique « religions » publie une vingtaine d'articles par an sur les relations interreligieuses.
Attachée au respect de trois principes : professionnalisme, neutralité, pluralisme, l'équipe des rédacteurs ne vise pas le consensus mais à atteindre un large éventail de lecteurs. Ce pluralisme pragmatique s'avère compatible avec des identités religieuses fortes. Le contenu éditorial vise l'insertion dans le paysage médiatique ordinaire. En banalisant ainsi le caractère pluriel du fait religieux musulman, les acteurs médiatiques communautaires deviennent des médiateurs significatifs de la pluralité.

ANNE-SOPHIE LAMINE

Après une carrière de physicienne, Anne-Sophie Lamine s'est tournée vers la sociologie des religions. Elle est professeure des universités à l'Université de Strasbourg et enseigne également à l'École des hautes études en sciences sociales. Ses recherches portent sur la question de la pluralité religieuse et la compatibilité d'identités religieuses fortes avec des valeurs communes. Elle étudie également les dimensions symboliques et émotionnelles des croyances.

TABLE RONDE 2

LA VALEUR DES MOTS

Président : François HÉRAN (INED/FSS)

« LE COMMUNAUTARISTE, C'EST TOUJOURS L'AUTRE » : LOGIQUES DES USAGES DE « COMMUNAUTARISME » EN FRANCE

STÉPHANE DUFOIX

« Communautarisme » : les défenseurs de la République une et indivisible détestent la chose mais adorent le mot. Stéphane Dufoix tente de retracer l'histoire de ses usages, selon une approche qui se veut impartiale (il ne décrète pas quel doit être le « vrai » sens du mot) et attentive aussi bien aux tenants du mot (ses conditions d'émergence) qu'à ses aboutissants (ses effets politiques et sociaux).

Utopie mystique au XIXe siècle, « communautarisme » qualifie ensuite des organisations sociales étrangères ou exotiques, avant de revenir en France pour disqualifier une vision de la société qui met en péril les valeurs de la République. Stéphane Dufoix décrit le terreau où a fleuri ce concept-repoussoir, qui vise moins à décrire qu'à prescrire et à proscrire. La surenchère est telle aujourd'hui qu'on est toujours le communautariste de quelqu'un, l'anti-communautarisme pouvant être taxé à son tour de communautariste.

À pousser le curseur universaliste à l'extrême, on peine à cerner les réalités visées par cette paire de mots qui formate le débat sans le faire avancer.

DE L'UTOPIE AU PÉRIL

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, « communautarisme » est incidemment opposé à « individualisme ». On qualifie ainsi l'*Utopie* de Thomas More. Des mystiques s'en réclament pour promouvoir une communion fraternelle. Puis les anthropologues et les politistes l'emploient sporadiquement pour décrire des organisations villageoises ou des sociétés multiethniques ou pluriconfessionnelles (Liban, Yougoslavie, États-Unis).

Vers le milieu des années 1980, « communautarisme » déborde les milieux académiques pour devenir une arme du débat intellectuel. Il dénonce l'essor des identités collectives qui menacent l'intégration de la société.

LE TERREAU DU « COMMUNITARISME »

Longue est la liste des événements qui contribuent au succès de *communautarisme* et *communautariste*. Citons pêle-mêle :

- **adoption du vocabulaire républicain de l'intégration à partir des années 1980 ;**
- **écho du débat américain sur la *political correctness* et le multiculturalisme ;**
- **échec des régimes multiconfessionnels (guerre civile du Liban, 1975-1989) ou pluriethniques (guerre d'ex-Yougoslavie, 1991-2001) ;**
- **situation explosive des « banlieues » après les émeutes de Vaulx-en-Velin (1990) ;**
- **Guerre du Golfe de 1990, avec les craintes qu'elle suscite en France à propos des réactions de la « communauté musulmane » ;**
- **guerre civile algérienne (1991-2001) et la montée du fondamentalisme islamique ;**
- **débat sur l'existence légale d'un « peuple corse » (mai 1991) ;**
- **défense de l'« exception culturelle » par la France lors des négociations du GATT (1993) ;**
- **crainte d'une invasion de la France par la langue anglaise ;**
- **écho de la polémique philosophique nord-américaine entre *communitarians* et *liberals*.**

NON PAS DÉCRIRE MAIS PRESCRIRE ET PROSCRIRE

Procédé classique de stigmatisation ? Repoussoir américain ? Domination de la « pensée d'État » ? Le succès de *communautarisme* est tout cela et davantage : sous couleur de *décrire* il *prescrit* et *proscrit*. Il marque le refus de l'altérité en même temps que le retour rêvé à une société perdue, régie par un modèle républicain universel, forcément français.

Dans la bataille du communautarisme et de l'universalisme, le front est mouvant, chacun cherchant à se faire plus républicain que l'autre. En 1998, par exemple, les promoteurs du Pacs étaient taxés de « communautaristes » parce que défenseurs d'une minorité sexuelle, mais les opposants le furent aussi, car ils éfendaient les intérêts particuliers de la majorité sexuelle. On retrouve dans d'autres débats cette stratégie de retournement, qui renvoie à sa propre singularité la majorité blanche, mâle, hétérosexuelle, etc.

LE FORMATAGE DU DÉBAT PUBLIC

La société française est-elle en voie de « communautarisation » ? Si l'on entend par là une évolution objective de la réalité sociale, la réponse est complexe ; elle dépendra des méthodes de description. Ce qui est sûr, en revanche, c'est le formatage binaire du débat public par ce vocabulaire. Quand les curseurs sont poussés aux extrêmes, une tierce position devient impossible. À voir le communautarisme partout, on affaiblit la défense de l'universalisme. Faut-il s'étonner, dans ces conditions, de la facilité déconcertante avec laquelle Marine Le Pen a pu reprendre à son compte l'antagonisme « républicain » / « communautariste » lors de la campagne présidentielle de 2012 ? Car si l'on est toujours le communautariste de quelqu'un, où l'universalisme peut-il encore se replier ?

STÉPHANE DUFOIX

Stéphane Dufoix est maître de conférences à l'Université de Paris-Ouest Nanterre, où il dirige le laboratoire de sociologie, philosophie et anthropologie politiques (Sophiapol). Membre honoraire junior de l'Institut universitaire de France, il a publié Les mots de l'immigration ***(avec Sylvie Aprile, Belin, 2009) et une somme sur*** La Dispersion : une histoire des usages du mot « diaspora » ***(Éditions Amsterdam, 2012).***

TABLE RONDE 2

LA VALEUR DES MOTS

Président : François HÉRAN (INED/FSS)

LA DÉFINITION JURIDIQUE DE L'INTÉGRATION. ÉTUDE DE DROIT COMPARÉ

VANESSA BARBÉ

Intégration des migrants : en droit français comme en droit européen, cette notion est récente. Or on assiste depuis son apparition à un véritable renversement : l'intégration n'est plus le résultat du séjour sur le territoire, c'est l'intégration qui conditionne l'admission au séjour. Vanessa Barbé s'interroge sur les conséquences juridiques de cette approche. Peut-on définir objectivement les critères d'une intégration préalable au séjour ? Quel rôle reconnaître aux conditions économiques, à la maîtrise de la langue et à « la connaissance des valeurs » ? Une approche harmonisée du problème à l'échelle européenne est-elle possible ?

DIX ANS DE LOIS SUR L'INTÉGRATION

La série des lois françaises qui mobilisent la notion d'intégration est récente :
• loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration ;
• loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;
• loi du 20 novembre 2007 sur la maîtrise de l'immigration, l'intégration et l'asile ;
• loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité.

DES INSTANCES SPÉCIALISÉES

À la suite de l'affaire du foulard islamique dans les écoles publiques (avis du Conseil d'État du 27 novembre 1989), un Haut conseil à l'intégration (HCI) a même été créé. Sa mission est définie par un décret du 19 décembre 1989 : « *donner son avis et faire toute proposition utile, à la demande du Premier ministre ou du Comité interministériel à l'intégration, sur l'ensemble des questions relatives à l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère.* » Le HCI devait rendre au Premier ministre un rapport annuel sur l'intégration, ce qu'il a fait jusqu'à son extinction en 2013. Il est à l'origine du « contrat d'accueil et d'intégration » proposé (2005) puis imposé (2007) aux « primo-arrivants ».
Également créé en 1989, le Comité interministériel à l'intégration est chargé de définir, d'animer et de coordonner la politique du Gouvernement en matière d'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère. Il arrête chaque année un programme d'actions interministériel et veille à sa mise en œuvre.
D'autres pays ont emboîté le pas à la France en insérant la notion d'intégration dans leur dispositif d'encadrement des migrations.

UNE NOTION NON DÉFINIE

Largement utilisée dans les lois des démocraties contemporaines, la notion d'intégration ne fait pourtant l'objet d'aucune définition juridique précise. Or elle conditionne des droits.
En droit de l'immigration et de la nationalité, l'intégration peut être une condition :
• du séjour de l'étranger dans un État d'accueil ;
• du regroupement familial ;
• de l'acquisition de la nationalité ;
• de la confirmation de la nationalité probatoire ;
• de l'absence de déchéance de la nationalité ;
• de l'empêchement de l'éloignement d'un étranger.
Le même resserrement du lien entre immigration et intégration s'observe dans les législations étrangères, comme par exemple :
• la loi allemande du 5 août 2004 sur l'immigration (*Zuwanderungsgesetz*) ;
• la loi britannique de 2009 (*Borders, Citizenship and Immigration Act*) ;
• la loi italienne n°94 du 15 juillet 2009 portant dispositions en matière de sécurité publique ;
• la loi organique espagnole n°2 du 11 décembre 2009 portant réforme de la loi organique sur les droits et libertés des étrangers et leur intégration sociale ;

LA TENDANCE GÉNÉRALE : ÉVALUER L'INTÉGRATION AVANT LE SÉJOUR

Toutes ces lois tendent à inverser le lien entre intégration et stabilité du séjour : ce n'est plus la stabilité du séjour qui est supposée favoriser l'intégration, c'est l'évaluation préalable de l'intégration qui conditionne la stabilité du séjour. L'intégration de fait doit précéder l'intégration de droit, au lieu d'en être le résultat. Or, dans le même temps, la doctrine reste attachée à l'idée que « *la nationalité est investie d'une vocation intégrative* ».

DES CRITÈRES OBJECTIFS POUR UNE NOTION SUBJECTIVE ?

Vanessa Barbé tente d'apprécier les conséquences de ce renversement. On se réfère volontiers à la fameuse conférence de Renan, « Qu'est-ce qu'une nation ? » (1882) pour définir, avant la migration, une « volonté de vivre ensemble ». Mais cela fait de l'intégration une notion éminemment subjective. Peut-on l'objectiver pour la soustraire à l'arbitraire ? Le droit permet-il d'évaluer le degré d'intégration des étrangers préalablement au séjour ou à l'acquisition de la nationalité ? En définitive, sur quelle définition de l'intégration peut-il s'appuyer ?

VANESSA BARBÉ

Vanessa Barbé est maître de conférences en droit public à l'Université d'Orléans. Elle enseigne le droit constitutionnel et les institutions politiques, ainsi que le droit des libertés fondamentales.
Elle a publié notamment des articles sur le droit à la sûreté, la liberté d'aller et venir, le principe d'égalité.

TABLE RONDE 2

LA VALEUR DES MOTS

Président : François HÉRAN (INED/FSS)

AIDE AU DÉVELOPPEMENT OU VISAS POUR LES MIGRANTS ? UNE RÉFLEXION ÉTHIQUE

SPERANTA DUMITRU

Les Objectifs du millénaire arrivant à échéance en 2015, les Nations-Unies ont ouvert une large consultation sur le nouvel agenda du développement. Speranta Dumitru propose d'y apporter la contribution de sa discipline, l'éthique sociale. Prenant au mot les objectifs affichés de l'aide au développement, elle retient comme critère d'efficacité la capacité à maximiser le nombre de personnes susceptibles de sortir de la pauvreté.
À suivre cette ligne de raisonnement, on se heurte au fait que l'aide au développement, surtout quand elle reste dans les mains d'États mal gouvernés, s'avère inefficace et consolide le « piège à pauvreté ». Le complément d'aide apporté notamment par les transferts de fond des migrants, devient alors un substitut souhaitable dans la lutte contre la pauvreté et, au-delà, l'ouverture des frontières : « Pas d'aide, mais des visas »… L'auteur propose une méthode pour distinguer les cas où la migration doit se substituer à l'aide au développement et les cas où elle vient la compléter.

DES VISAS EN GUISE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ?

En 2006, la Banque Mondiale recommandait aux pays riches d'ouvrir davantage les frontières pour contribuer au développement des pays pauvres. Selon ses calculs, une migration qui viendrait augmenter de 3% la population active des pays riches pourrait apporter aux pays pauvres l'équivalent de quatre fois et demie l'aide au développement. Cette augmentation de 3% rapporterait aux pays d'origine deux fois plus que trois politiques réunies : l'aide publique au développement, la libéralisation totale du commerce mondial, l'annulation de la dette.
Dans ces conditions, ne faudrait-il pas changer de politique en favorisant la migration de travail, selon le mot d'ordre *Visas, not aid* : « Pas d'aide, mais des visas », tout comme certains demandent *Trade, not aid* : « pas d'aide, mais du commerce » ?

MAXIMISER LE NOMBRE DE PERSONNES SORTANT DE LA PAUVRETÉ

La thèse soutenue ici est différente : il existe bel et bien des situations où la migration doit se substituer à l'aide au développement. Le « critère d'efficacité de l'aide en terme de réduction de la pauvreté » (*poverty-efficient*) forgé par P. Collier et D. Dollar (2002) implique de la distribuer de façon à sortir le plus grand nombre de personnes de la pauvreté.

L'auteur propose d'étendre ce critère à l'évaluation de politiques de développement plus complexes, combinant plusieurs types de mesure, dont la migration internationale. Deux cas de figure sont à distinguer.
Dans les pays où l'aide contre la pauvreté est efficace, la migration doit être envisagée comme une aide *complémentaire* si elle réduit le nombre des pauvres.
Dans les pays où l'aide est inefficace pour des raisons de gouvernance (elle est par exemple accaparée par un État déficient), on ne saurait refuser la migration des pauvres ou de personnes qualifiées en quête d'une vie meilleure, sauf à vouloir les piéger dans leurs États. On peut élargir, en effet, la notion classique de « piège à pauvreté » : ce n'est pas seulement un cercle vicieux qui cumule les désavantages en santé, éducation, revenus, investissements, infrastructure, etc. mais un piège territorial où les personnes seraient retenues, du fait, par exemple, d'accords bilatéraux conditionnant l'octroi de l'aide au contrôle des sorties.

QUELQUES CHIFFRES

• Nombre total de migrants dans le monde : 232 millions (3,2% de la population mondiale), dont autant ont migré du Sud au Sud que du Sud au Nord : 82 millions.
• Transferts des migrants en milliards de $US : 550, dont 414 vers les pays en développement.
• Augmentation du PIB mondial résultant de l'ouverture totale des frontières selon quelques économistes : 147 % (Hamilton et Whalley, 1984) ; 96 % (Moses et Letnes, 2004) ; 67 % (Iregui, 2005) ; 122 % (Klein et Ventura, 2007).

DONNER DU SENS AUX MOTS

La recherche ne soutient pas qu'il faille ouvrir les frontières. Elle expose les implications logiques de la prétention des pays riches à sortir les pays pauvres du piège à pauvreté. Si tel est l'objectif, alors il faut maximiser le nombre de personnes qui peuvent sortir de la pauvreté, ce qui implique à son tour d'ouvrir l'éventail des politiques susceptibles de produire ce résultat. L'ouverture des frontières en fait partie.
Les mots d'ordre des programmes d'aide au développement (tel « le migrant, agent du développement ») ne seront pas des slogans creux si le raisonnement éthique leur donne du sens. Encore faut-il que nos sociétés se reconnaissent clairement dans le système de valeurs qui sous-tient l'objectif universel de réduction de la pauvreté. Sa visée fondamentale est d'accroître la capacité d'agir de toute personne humaine, qu'elle soit proche ou lointaine.

SPERANTA DUMITRU

Docteure en philosophie politique, Speranta Dumitru est maître de conférences en science politique à la Faculté de droit de l'Université Paris-Descartes. Elle est titulaire de la Chaire d'excellence du CNRS « Sciences politiques – éthique sociale ».

TABLE RONDE 3

LES INSTITUTIONS À L'ÉPREUVE DE LA DIVERSITÉ

Présidente : Nancy L. GREEN (EHESS)

LES VALEURS EUROPÉENNES AU RISQUE DES POLITIQUES MIGRATOIRES. SOI-MÊME COMME UN AUTRE ?

MARIE-LAURE BASILIEN-GAINCHE

20 000 morts en vingt ans, dont 4 000 dans les deux dernières années et 363 pour le seul naufrage de Lampedusa, le 3 octobre dernier. Les politiques européennes de gestion des flux migratoires se voulaient restrictives ; elles s'avèrent funestes. Les solutions proposées se bornent à renforcer l'agence Frontex pour intensifier la surveillance aux frontières extérieures. Or 90 % de l'immigration illégale passe par les frontières aériennes et terrestres. La politique de fermeture pousse les postulants à des solutions désespérées et enrichit les passeurs.
Marie-Laure Basilien-Gainche soumet à un examen en règle la conception et l'application du droit d'asile en Europe. Elle pointe l'externalisation du contrôle des frontières dans les pays d'origine ou de transit et le recours croissant aux opérateurs privés. En amont de la restriction drastique des procédures, c'est l'étroitesse de la conception de la protection qui est en cause, ainsi que la volonté des États de se défausser sur les pays situés en première ligne et, plus profondément, la réticence accrue à reconnaître le bien-fondé de la protection aux demandeurs d'asile.

POURQUOI LAMPEDUSA ?

Le naufrage du 3 octobre au large de l'île de Lampedusa est plus qu'un accident. C'est une conséquence des politiques européennes de gestion des flux migratoires. Le renforcement de la surveillance aux frontières extérieures n'est pas la solution mais la source du problème. Loin de tarir les flux migratoires, elle les détourne.
Or le respect du droit d'asile, dont la première formulation universelle remonte à Grotius (1625), est une obligation juridique. Il compte parmi les valeurs fondatrices de nos sociétés européennes (article 2 TUE). Mais il se heurte au principe de souveraineté, qui voudrait décider dans l'absolu qui a droit au séjour. Ce pouvoir discrétionnaire nous rassure, disait Paul Ricœur : il « conforte la certitude de savoir ce à quoi nous appartenons, à défaut de savoir qui nous sommes ». Au risque d'oublier la règle d'or de la réciprocité : on est soi-même l'autre d'autrui.

LE CONTRÔLE EXTERNALISÉ DES FRONTIÈRES

Les États-membres de l'Union ont poussé les pays d'origine ou de transit à accepter des clauses migratoires dans les accords bilatéraux, allant jusqu'à conditionner l'aide au développement à des accords de réadmission. Ces États limitent les départs de personnes soupçonnées de vouloir demander l'asile en Europe. Maroc, Tunisie, Algérie, Libye, en sont venus à pénaliser la sortie du territoire national. D'où de multiples restrictions des droits fondamentaux : profilage ethnique aux frontières, confiscation de documents de voyage, rétention dans des centres financés par l'Union, traitements dégradants, refoulement en plein désert.

FRONTEX ET EUROSUR

L'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures, dite Frontex, est l'agence opérationnelle la mieux dotée de l'UE, avec un budget annuel avoisinant 100 millions d'euros. Eurosur apparie les données personnelles telles que visas, autorisations de voyage, empreintes digitales. Les demandeurs d'asile s'y retrouvent au même titre que les terroristes. Le recours à des opérateurs externes privés devient la norme dès l'examen des demandes de visas. C'en est fini du principe selon lequel le demandeur d'asile n'est pas tenu d'avoir des papiers en règle pour solliciter la protection internationale.

DE L'HOSPITALITÉ À L'HOSTILITÉ

Pour ceux qui parviennent à entrer, les taux de décisions positives varient du simple au décuple : moins de 5 % en Grèce, plus de 50 % en Finlande, la France se situant à 14,4 % en 1re instance, 15,7 % en appel. Mais que signifie un droit fondamental à géométrie variable ? Chaque phase du processus mobilise un pouvoir d'appréciation mouvant : qu'est-ce qu'une demande abusive ? La liste des pays d'origine sûrs est-elle sûre ? La menace de persécution est-elle actuelle et personnelle ?
La Cour de justice de l'Union européenne a maintes fois dénoncé les restrictions apportées au droit d'asile en Europe. Certes, 102 700 demandeurs ont obtenu une protection en 2012, soit 25 % des demandes. Que deviennent les autres ? Certains Etats voudraient encore réduire ce taux en révisant la Convention de Genève, qu'ils jugent surannée. Or les pays du Sud accueillent déjà les quatre cinquièmes des 15 millions de demandeurs d'asile de par le monde. Sur les 2,5 millions de Syriens ayant quitté le pays. Le Liban en accueille 1,3, la Turquie 0,3. L'Allemagne a proposé d'en recevoir 5 000, la France… 500. C'est un renversement de valeurs : face à l'étranger, l'hospitalité a fait place à l'hostilité.

MARIE-LAURE BASILIEN-GAINCHE

Marie-Laure Basilien-Gainche est membre junior de l'Institut Universitaire de France, professeure des universités en droit public à l'Université Jean-Moulin Lyon 3. Elle a publié en 2013 État de droit et états d'exception. Une conception de l'État ***(Presses Universitaires de France).***

TABLE RONDE 3

LES INSTITUTIONS À L'ÉPREUVE DE LA DIVERSITÉ

Présidente : Nancy L. GREEN (EHESS)

ORIGINES CONTRÔLÉES : POLICE ET QUESTION MINORITAIRE À PARIS ET À BERLIN

JÉRÉMIE GAUTHIER

Quelles relations les policiers entretiennent-ils avec les minorités visibles des quartiers « sensibles » de la région parisienne et de la Ville-État de Berlin ? Peut-on parler de pratiques discriminatoires ou racistes ? À l'issue d'observations prolongées, Jérémie Gauthier souligne un net contraste entre les deux polices.
À Berlin, l'action de la police est encadrée par des dispositifs de « prévention interculturelle » et préparée par une longue formation : l'objectif est d'adapter le travail de terrain à la diversité des populations.
Rien de tel du côté français, où la priorité est donnée à l'identification et à l'arrestation des délinquants, au prix d'un profilage racial qui envenime les relations avec la population. L'observation de la police berlinoise atteste qu'une fonction publique peut être attentive à la diversité des origines et des apparences sans rompre pour autant avec le principe d'égalité.

LA DOCTRINE BERLINOISE: PRIORITÉ À LA PRÉVENTION

En octobre 2010, le préfet de police de Berlin exposait ainsi les principes régissant l'action de ses unités à l'égard des populations immigrées : « exiger le respect des droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, le droit à l'intégrité physique, la liberté de culte et l'égalité entre hommes et femmes », tout en apprenant à « composer avec l'hétérogénéité des cultures et des religions » ; « recourir aux moyens classiques de la police et de la justice quand c'est nécessaire », mais d'abord « gagner la confiance par la prévention » et « savoir tenir compte des différences pour surmonter la distance de l'altérité ».
Cette doctrine se traduit sur le terrain par la mise en place de réseaux avec les acteurs locaux, par des plannings qui libèrent le temps de travail des policiers pour les tâches de secours, par des contrôles d'identité en nombre plus réduit.

PROFILAGE RACIAL VERSUS CIBLAGE CULTUREL

En France, la priorité est donnée à la lutte contre le crime : recherche active d'infractions, contrôles, interpellations, d'où le recours fréquent aux classifications selon la couleur de peau, l'habillement ou l'attitude, qui visent en priorité les Maghrébins, les Noirs et les Européens de l'Est. Les policiers se défendent de tout racisme de conviction : la « tentation raciste » résulterait de la saturation provoquée par la racialisation quotidienne des missions en zones sensibles.
Si la police berlinoise cible également des groupes (jeunes d'origine turque et maghrébine, musulmans radicaux), elle le fait dans une optique de prévention qui réduit les tensions et les risques de discrimination. De fait, Berlin ignore les conflits endémiques qui agitent l'Île-de-France (agressions verbales, jets de pierre, etc.) et n'a pas connu non plus d'émeutes. Une enquête comparative de l'Agence européenne pour les droits fondamentaux confirme que la probabilité d'être contrôlé par la police quand on appartient à une minorité visible est plus élevée en France qu'en Allemagne (1,6 fois plus).

DOMINATION OU TRANQUILLITÉ ?

Dominique Monjardet rappelait qu'en démocratie l'ordre public visé par la police urbaine était voué à l'échec s'il instaurait la « domination » au détriment de la « tranquillité ». C'est bien là un dilemme entre deux systèmes de valeurs.
La question du racisme en milieu policier ne se limite pas à l'existence de « brebis galeuses ». Elle tient à la fois à la stratégie de l'institution et à son fonctionnement routinier : recrutement hâtif, formation raccourcie, envoi de novices dans des zones ayant un lourd contentieux avec la police, prévention négligée au profit de l'option sécuritaire. Si la police berlinoise n'est pas exempte de manifestations individuelles de racisme, les choix stratégiques qui encadrent l'institution en limitent fortement l'expression.

CONNAÎTRE LES DIFFÉRENCES POUR MIEUX LES SURMONTER

On a coutume en France d'opposer le droit du sol à la française au droit du sang à l'allemande, le « modèle républicain » assimilateur à l'approche « ethnicisante » d'outre-Rhin. Or la recherche menée ici souligne un paradoxe. C'est en France que les conflits entre police et population liés à l'origine des personnes sont les plus aigus. Le déni des différences conduit à nier les pratiques différentialistes des agents de l'État sur le terrain.
La méthode allemande opère à l'inverse : attentive d'emblée à la diversité des origines et des apparences, elle est mieux à même de les surmonter pour assurer le respect du principe d'égalité. Les pratiques policières à Berlin s'apparentent à une forme pragmatique de discrimination positive. Les éléments réunis au cours de l'enquête suggèrent que son bilan en termes de violence est moins coûteux que celui de l'universalisme affiché par les autorités françaises.

JÉRÉMIE GAUTHIER

Jérémie Gauthier est titulaire d'une thèse de sociologie en cotutelle entre l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines et l'Université de Fribourg en Brisgau. Il est actuellement chercheur post-doctorant au Centre Marc Bloch de Berlin.

TABLE RONDE 3

LES INSTITUTIONS À L'ÉPREUVE DE LA DIVERSITÉ

Présidente : Nancy L. GREEN (EHESS)

PARIS/TEXAS : LES VOIES DÉTOURNÉES DE LA « DIVERSITÉ » DANS LES FILIÈRES D'ÉLITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AUX ÉTATS-UNIS ET EN FRANCE

DANIEL SABBAGH

En France, l'article premier de la Constitution de 1958 précise que « la République (...) assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion », ce qui exclut toute discrimination positive en fonction d'un critère ethno-racial. C'est une différence radicale avec les États-Unis, où le Quatorzième Amendement à la Constitution (1868) consacre le principe d'égalité sans se prononcer sur la légitimité des classifications ethno-raciales, utilisées officiellement à chaque recensement.
Dans les deux pays, pourtant, l'accès aux filières d'excellence de l'enseignement supérieur fait l'objet d'une politique de discrimination positive. Sciences Po et l'Université du Texas à Austin recourent l'une et l'autre au procédé indirect du critère territorial pour viser un autre objectif. Mais si l'intention du détour est reconnue aux États-Unis, elle reste inavouée en France.

FRANCE : UN CIBLAGE PARTIEL, INDIRECT, IMPLICITE

La discrimination positive « à la française » ne redistribue pas les avantages selon la « race » ou l'origine mais selon le lieu de résidence : les habitants d'une zone classée comme désavantagée, telles les Zones d'éducation prioritaires (ZEP), sont supposés tirer profit du surcroît de financement public accordé à cette zone. Or l'un des principaux critères définissant les ZEP est la proportion d'élèves de nationalité étrangère, ce qui suggère que la discrimination positive fondée sur le classement des territoires vise *partiellement*, *indirectement* et *implicitement* des groupes qui, aux États-Unis, seraient répertoriés comme des minorités « ethniques » ou « raciales ».
En instituant en 2001 une filière d'admission parallèle pour les élèves de lycées partenaires classés en ZEP, afin de « diversifier » et « démocratiser » son recrutement, Sciences Po a usé d'une stratégie de substitution : plus des deux tiers des étudiants admis par cette voie jusqu'en 2012 avaient au moins un parent immigré né au Maghreb ou au sud du Sahara.

LA FORMULE TEXANE

Une forme analogue de *discrimination positive indirecte* a émergé au Texas. Dans cet État, il existait jusqu'en 1996 des programmes d'*affirmative action* explicites au bénéfice des Noirs et des Hispaniques, mais la justice américaine venait de les démanteler, au motif que le maniement des catégories ethno-raciales pouvait léser les postulants de la population majoritaire.
En guise de substitut, le législateur texan se replia sur une formule non plus raciale mais territoriale, qui obligeait les établissements publics d'enseignement supérieur à admettre en première année une proportion fixe des élèves les mieux classés dans chaque lycée (en l'occurrence, le premier dixième).
Or, au Texas, la ségrégation ethnique des établissements est telle que, dans nombre de lycées, la quasi-totalité des élèves, y compris les meilleurs, sont noirs ou hispaniques. La nouvelle formule inscrit d'office leurs meilleurs élèves à l'université, en dépit de résultats aux tests d'admission très inférieurs à ceux de leurs concurrents des lycées mieux dotés. Discrimination positive *indirecte*, puisqu'un traitement identique en apparence bénéficie après coup aux Noirs et aux Hispaniques. Mais discrimination positive *intentionnelle*, adoptée précisément pour produire cet effet. De fait, la formule indirecte a relevé la proportion d'étudiants noirs et hispaniques dans les universités publiques les plus sélectives, alors qu'elle était en chute libre depuis l'interdiction des formes directes.

DÉTOUR INTENTIONNEL CONTRE DÉTOUR INAVOUÉ

La voie française et la voie américaine convergent de deux façons : elles justifient les politiques par les vertus de la « diversité » et elles recourent à un critère de localisation pour réduire les inégalités entre des groupes dont la définition repose sur une tout autre base.
Mais une différence subsiste. En France, la discrimination positive indirecte reste implicite et inavouée. Au Texas, les tribunaux ont prohibé l'usage du critère racial pour l'admission à l'Université sans interdire (selon la formule de G. Loury) « l'utilisation intentionnelle d'un substitut approximatif de la race *publiquement* adopté dans le but d'atteindre un résultat similaire… ». C'est reconnaître qu'on a affaire à des stratégies de substitution, alors qu'en France le détour opéré tend lui-même à demeurer dans l'ombre.

DANIEL SABBAGH

Docteur en science politiques, Daniel Sabbagh est directeur de recherche au CERI (Sciences Po). Sa thèse sur les paradoxes de la discrimination positive aux États-Unis a été traduite en anglais en 2007. Ses recherches se situent au croisement de la théorie politique, de la sociologie du droit et de l'histoire des idées.

Dossier fss-v4.indd 22-23 11/11/13 17:03:06

TABLE RONDE 4

DES VALEURS POUR TOUS ?

Présidente : Nonna MAYER (CNRS/Sciences Po)

CONSOMMER À L'ALLEMANDE : L'APPRENTISSAGE CULTUREL DANS LES COURS D'INTÉGRATION POUR ÉTRANGERS À BERLIN

VIRGINIE SILHOUETTE-DERCOURT

Pour des générations de migrants, l'intégration se faisait sur le tas. Les nouvelles politiques d'intégration en Europe imposent désormais, en amont ou au début du séjour, une initiation formelle à la langue et aux valeurs du pays. L'Allemagne s'y est mise en 2005. Après avoir expérimenté le contrat d'accueil et d'intégration en 2003-2004, la France l'a rendu obligatoire à compter de janvier 2007. Virginie Dercourt a suivi les cours de langue pour immigrants de la Ville-État de Berlin et analyse la méthode suivie. Comparée au modèle français de transmission des valeurs, la pédagogie allemande prend deux fois plus de temps et initie avant tout aux pratiques de consommation et de sociabilité. Les valeurs transmises se rattachent à un modèle de citoyenneté qui ne met pas en avant la relation à l'État ou l'effacement des identités religieuses mais le pouvoir d'agir dans une économie de marché qu'on suppose créatrice de consensus.

LE CONTRAT À LA FRANÇAISE : DES MOYENS LIMITÉS

La mise en place des cours d'intégration, initiée par les Pays-Bas dès 1998, rompt avec l'initiation sur le tas qui était le lot commun des migrants. En France, le contrat d'accueil et d'intégration prévoit une formation civique de 6 heures sur « les valeurs de la République française (notamment la laïcité, l'égalité entre les hommes et les femmes, les libertés fondamentales, le système éducatif) », ainsi que « l'organisation et le fonctionnement de l'État français et de ses institutions ». S'y ajoutent 6 heures d'informations sur « les démarches de la vie quotidienne et l'accès au service public » et, surtout, des cours de langue, allant dans la pratique de 200 à 300 heures.

LA VIE ALLEMANDE, MODE D'EMPLOI

Comparée aux grandes villes françaises, la Ville-État de Berlin finance des cours d'intégration linguistique et civique qui prennent deux fois plus de temps. La transmission des valeurs civiques et nationales ne se limite pas à la présentation des services publics. Elle s'effectue par le biais d'une pédagogie « actionnelle » inspirée du cadre européen de référence édicté en 2001 par le Conseil de l'Europe. Elle consiste à simuler les situations de la vie courante et à préconiser des solutions qui véhiculent tout un jeu de valeurs. L'effacement des identités religieuses n'est pas au programme.

UNE OBSERVATION PARTICIPANTE

L'étude se fonde sur l'observation participante des cours d'intégration dans la Ville de Berlin, sur un cursus complet de 660 heures (environ 6 mois, à raison de 4 matinées par semaine). Elle est complétée par l'analyse des neuf manuels utilisés pendant la formation.

AUGMENTER LE POUVOIR D'AGIR

Les manuels d'initiation consacrent plus de la moitié de leur pagination à l'apprentissage de la vie quotidienne. Ainsi : comment décoder les prix affichés dans une publicité, comment retourner des produits défectueux, comment se repérer dans un centre commercial, comment candidater à un emploi. Des jeux de rôles viennent à l'appui. En dépit des réticences initiales, les participants finissent par s'initier aux valeurs de consommation et de sociabilité de la société allemande. La pédagogie actionnelle apporte sa contribution à la *Bevollmächtigung* ou à l'*empowerment* des migrants : une plus grande maîtrise de la langue renforce leur capacité à agir.

LES COURS D'INTÉGRATION EN ALLEMAGNE

Ils comportent deux volets :

• 600 heures de cours de langue (deux fois plus qu'en France), sur les aspects majeurs de la vie quotidienne : consommation, logement, santé, travail, éducation, sociabilité, médias, avec écriture de lettres et de courriels et conversations téléphoniques ;

• 60 heures d'« orientation » (dix fois plus qu'en France) sur le système légal, l'histoire et la culture, les droits et les devoirs, les valeurs civiques (liberté de culte, tolérance, égalité des droits).

Les cours sont obligatoires pour les migrants entrés depuis 2005 qui ne maîtrisent pas l'allemand. La même obligation s'impose aux immigrés entrés plus tôt mais percevant l'allocation-chômage.

FRANCE / ALLEMAGNE : DEUX MODÈLES D'INTÉGRATION

Dans un passage peu connu de *Naissance de la biopolitique*, Michel Foucault a souligné l'originalité du modèle allemand d'intégration économique conçu après la guerre. L'État, discrédité, est tenu à distance et c'est la participation au marché qui fonde le lien social : « *la liberté économique produit quelque chose de plus concret qu'une légitimation de droit. Un consensus permanent qui est un consensus politique* » (citation abrégée). L'État restaure sa légitimité s'il garantit cette liberté économique. L'intégration des migrants n'échappe pas à ce modèle. Reste à savoir si la participation à la vie sociale et civique peut se résumer dans les valeurs de consommation et de sociabilité.

VIRGINIE SILHOUETTE-DERCOURT

Virginie Silhouette-Dercourt est maître de conférences à l'Université Paris XIII. Chercheuse associée au Centre Marc-Bloch de Berlin, elle axe ses recherches sur l'économie de la consommation.

Dossier fss-v4.indd 24-25 11/11/13 17:03:07

TABLE RONDE 4

DES VALEURS POUR TOUS ?

Présidente : Nonna MAYER (CNRS/Sciences Po)

DIFFÉRENCES CULTURELLES ET VALEURS COMMUNES : LE RÔLE DU DROIT DANS LA QUÊTE D'UN VIVRE-ENSEMBLE

CATHERINE LE BRIS

Le voile intégral, la polygamie, l'excision, l'abattage rituel, ou les multiples visages d'une même question : celui du différend culturel. Deux visions du licite et de l'illicite s'affrontent. Deux visions de la femme, de la famille, de la pudeur, du corps ou de l'animal.
Le différend culturel n'est pas un différend comme un autre. La règle n'est pas violée par opportunisme ou intérêt mais par référence à une autre loi, cette coutume que les migrants ont emportée avec eux, et parfois portent en eux. La référence à cette norme venue d'ailleurs est perçue comme un défi à l'identité nationale et, au-delà, à la volonté de « vivre ensemble ».
Catherine Le Bris examine la contribution du droit à cette question, à partir d'une quarantaine de textes (lois, résolutions, jugements, rapports). Elle observe que le droit tend à nier la dimension culturelle du différend. Il vise à se présenter comme l'arbitre impartial des cultures. Mais, autant il sait définir le statut de l'étranger, autant il répugne à le faire pour l'étrangeté.

LOGIQUE BINAIRE

Pour « gérer » les tensions culturelles, l'Etat recourt à la sanction légale. La logique est binaire. Pour la Cour de cassation se prononçant dans l'affaire Baby Loup, la salariée d'une crèche privée peut être « voilée » ; mais la pratique est interdite dès lors que les fonctions sont exercées au sein d'un service public. C'est en suivant cette même logique binaire que le port du voile intégral dans l'espace public a été interdit en 2010. Celle qui enfreint la loi peut être condamnée à suivre un stage de citoyenneté qui a pour objet de lui « rappeler » les « valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société » (article 131-5-1 du Code pénal).

Le droit vise à substituer la « vérité » de la société d'accueil à celle du migrant. La dimension culturelle du différend est niée. Dans les procès en excision, le huis clos est souvent refusé, le but étant que les vertus cathartiques du procès rejaillissent sur le plus grand nombre. La sanction vise moins le délinquant culturel que les « honnêtes gens », pour reprendre la formule de Durkheim, c'est-à-dire les autres membres de la société.

SUR QUELLE BASE CONDAMNER DES COUTUMES ?

La base juridique de ces sanctions reste fragile. À l'inverse de la coutume nationale, la coutume étrangère ne permet pas d'échapper à sa responsabilité pénale. Ainsi, l'excision est condamnée, à l'inverse de la circoncision qui est une pratique immémoriale attestée sur le territoire français. Une résolution récente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe soutient, toutefois, le contraire : elle met sur le même plan la circoncision rituelle des mineurs et l'excision.
Pour justifier l'interdiction du port du voile intégral dans l'espace public, un concept juridique inédit a été proposé au Parlement : l'« ordre public sociétal », qui aurait pour objet de préserver « les règles minimales pour vivre ensemble ». La difficulté est que cette approche de l'ordre public n'est pas consacrée par le droit en vigueur.

SORTIR DE NOUS-MÊME POUR VIVRE ENSEMBLE

Alors que la diversité des origines et des pratiques s'accentue et que les crispations s'intensifient, n'y a-t-il d'autre solution que d'opposer frontalement universalisme et différentialisme ? Une autre formule consisterait à surmonter le différend culturel en empruntant une voie intermédiaire, construisant « l'en-commun » qui permet de faire société (une idée initiée par les réflexions de Hanna Arendt sur ce que nous avons « en commun »), non plus à l'échelle d'une nation comme au temps d'Ernest Renan, mais dans un cadre supranational. Il est paradoxal que l'intégration des étrangers, question internationale par essence, reste encore encadrée par des règles de nature nationale.

Une autre condition serait de s'extraire de la logique binaire. Au migrant nouvellement arrivé, il est imposé d'adhérer en bloc aux « valeurs communes », sous peine de sanction. L'entre-deux reste inexploré. Or, c'est là, dans un espace de réciprocité, que pourrait croître le « vivre ensemble ». Encore faudrait-il renoncer à l'unilatéralité et prendre la mesure du hasard qui nous a fait naître ici plutôt que là : ce hasard ne saurait fonder un droit originaire. Le premier pas à faire, pour reprendre la formule de Paul Ricœur, est la « découverte de notre propre étrangeté ».

CATHERINE LE BRIS

Après une thèse soutenue à Bordeaux IV sur « L'humanité saisie par le droit international public », Catherine Le Bris est entrée au CNRS. Elle est chargée de recherche à l'UMR de droit comparé de Paris. Ses recherches portent sur les droits fondamentaux et la globalisation juridique.

Dossier fss-v4.indd 26-27 11/11/13 17:03:09

TABLE RONDE 4

DES VALEURS POUR TOUS ?

Présidente : Nonna MAYER (CNRS/Sciences Po)

LE REGISTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES MOBILISATIONS D'IMMIGRÉS OU DE DESCENDANTS D'IMMIGRÉS

ANGÉLINE ESCAFRÉ-DUBLET

Les usages de la laïcité dans le débat public montrent à quel point cette notion est à la fois actuelle et mouvante. On observe depuis la première affaire du voile à Creil en 1989, une montée du recours au registre de la laïcité pour réduire la visibilité de l'islam. En réaction à ce postulat d'incompatibilité avec les valeurs de la république, des associations de défense des droits des immigrés et de leurs descendants se mobilisent, qui utilisent à leur tour le registre de la laïcité pour revendiquer l'égalité des droits et la citoyenneté. Historienne et politiste, Angéline Escafré-Dublet retrace l'histoire de cette mobilisation. Loin des simplifications habituelles, elle montre que la laïcité n'a rien d'un concept figé une fois pour toutes et qu'elle peut se prêter, sans contradiction, à la négociation d'une identité à la fois française et musulmane.

LES ASSOCIATIONS D'IMMIGRÉS FACE AU DURCISSEMENT DE LA LAÏCITÉ

Au moment de la première affaire du voile en 1989, les associations d'immigrés sont restées discrètes. Leur mobilisation était plus culturelle que cultuelle. Or l'identité religieuse était bien en cause dans cette première affaire ; les jeunes filles portant le voile au collège de Creil étaient expulsées parce que leur pratique semblait contradictoire avec le principe républicain de laïcité. Les associations de défense des immigrés se sont mobilisées plus tard, après la loi de 2004 interdisant le port de signe religieux à l'école et la controverse sur les mères d'élèves voilées accompagnant les sorties scolaires. Le « débat sur la laïcité », annoncé par Claude Guéant en avril 2011, a déclenché un mouvement de protestation original, décrit en détail dans la contribution.

LAÏCITÉ CONTRE LAÏCITÉ

La mobilisation contre le « débat sur la laïcité » s'est elle-même réclamée de la laïcité. Une série d'entretiens réalisés à l'hiver 2012 auprès de militants permet de mieux cerner cet appel paradoxal. « Au début, reconnaît l'un d'eux, je croyais que la laïcité, c'était quelque chose d'antireligieux, d'athée presque. Et puis, après la première affaire du voile, j'ai rencontré des organisations qui défendaient la laïcité, comme la Ligue des droits de l'homme, la Ligue de l'enseignement – et j'ai compris que la laïcité c'était quelque chose qu'il fallait protéger, que c'était une idée qui défendait la liberté religieuse » (militant de la Coordination contre le racisme et l'islamophobie, janvier 2012).

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME PARTAGÉE

En réalité, le consensus sur la question ne régnait pas au sein de la Ligue des droits de l'homme. Mais plusieurs entretiens confirment une nette évolution des esprits, la conscience que le principe de laïcité n'avait rien à gagner à une défense rigide, qui risquait de tourner à la stigmatisation des musulmans : « la loi que nous appliquons finit par aller à l'encontre du principe de laïcité, qui est un principe qui garantit la liberté de conscience » (militant de la Ligue des droits de l'homme, février 2012).

Une évolution analogue se fait jour chez certaines militantes féministes, au départ très opposées au port du voile, perçu comme un symbole d'oppression. Certaines ont révisé leur jugement en constatant que l'invocation du principe d'égalité entre hommes et femmes ne suffisait pas à combattre efficacement la discrimination raciale.

SOUS LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ, LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ

Pour les militants immigrés ou issus de l'immigration, la laïcité doit être défendue au nom du principe d'égalité qui la sous-tend : « Il faut nous réapproprier le principe de laïcité, comme un principe d'égalité ». Du coup, l'argumentaire consiste davantage à dénoncer la présence de signes religieux catholiques dans l'espace public qu'à revendiquer une visibilité accrue pour les signes musulmans. Se mobiliser pour la laïcité devient une manière de négocier la place de l'identité musulmane en France comme partie intégrante de la société.

TROIS USAGES DE LA LAÏCITÉ, PLUS UN

La laïcité se prête ainsi à plusieurs usages dans notre société : le principe de la neutralité de l'État, hérité des Lumières et affirmé par la IIIe République ; sa traduction récente dans la loi d'interdiction des signes religieux à l'école ; son usage restrictif, voire répressif, dans les discours politiques qui voudraient priver la pratique de l'islam de toute visibilité. Or l'analyse des mobilisations d'immigrés ou de descendants d'immigrés fait apparaître une vision alternative : invoquer la laïcité pour défendre l'égalité de traitement entre les religions.

ANGÉLINE ESCAFRÉ-DUBLET

Angéline Escafré-Dublet est historienne et chargée de cours à Sciences Po. Elle anime au CERI le volet français du projet européen ACCEPT Pluralism sous la responsabilité de Riva Kastoryano. Ses recherches portent sur les questions d'immigration et de diversité en France, en Europe et aux États-Unis. Elle a publié des articles dans Genèses, Histoire@Politique, Raisons politiques ***et*** Diversities.